



Politique de sponsoring, don et mécénat

Reims, le 26 janvier 2024

Le groupe Cérèsia en tant qu'acteur majeur de son territoire reconnaît l'importance de contribuer activement au développement de la communauté et de promouvoir des initiatives sociales, culturelles, éducatives et sportives.

Cette politique vise à établir des lignes directrices pour les activités de sponsoring, de don et de mécénat du groupe Cérèsia afin d'assurer une approche cohérente et alignée sur ses valeurs.

Le groupe Cérèsia soutient prioritairement les initiatives en lien avec le monde agricole, l'aide alimentaire et le sport.

Le groupe Cérèsia dispose d'un budget annuel identifié pour financer les différents projets de sponsoring, don et mécénat, particulièrement ceux portés par ses adhérents, ses collaborateurs, les étudiants de son territoire et ses partenaires.

Le groupe Cérèsia s'engage :

- à soutenir uniquement des organisations d'intérêt général à but non-lucratif qui partagent ses principes éthiques,
- ne pas soutenir d'organisations dont le but est de promouvoir l'exclusivisme religieux ou des convictions politiques,
- à s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts dans les choix des partenaires et des projets à soutenir,
- à s'assurer que les contributions caritatives et autres actions de mécénat ne sont pas des actes de corruption « déguisés » et qu'elles ne cherchent pas à influencer une décision en sa faveur,
- à s'assurer d'avoir les moyens financiers, humains et techniques pour mener à terme les projets qu'il soutient,
- à respecter les projets des demandeurs, leurs choix stratégiques et leur expertise,
- à demander aux demandeurs de faire preuve de transparence dans l'utilisation des fonds, produits ou compétences alloués par ses soins.

Les demandeurs devront informer le groupe Cérèsia régulièrement de l'évolution des projets soutenus.

Le service Communication est le service référent en matière de sponsoring, don et mécénat.

A ce titre, il est chargé de concevoir et de définir les modalités et la mise en œuvre de la politique de sponsoring, don et mécénat du groupe Cérèsia, et de veiller au déploiement des procédures nécessaires ainsi qu'à leur respect.

Les demandes de sponsoring, don ou mécénat seront retenues en cohérence avec les valeurs portées par le groupe Cérèsia, ses missions et leur intérêt pour la communauté et le territoire.

En matière de sponsoring, le groupe Cérésia contribuera aux projets retenus sous forme de participation financière, ou de fourniture de produits ou d'objets publicitaires.

En matière de don et de mécénat le groupe Cérésia contribuera aux projets retenus par un soutien financier.

Les demandes de sponsoring, de don ou de mécénat doivent être soumises par écrit en utilisant le contrat de parrainage dédié disponible sur notre site www.ceresia.fr (rubrique documentation). Les demandeurs doivent fournir des informations détaillées sur leur initiative, y compris les objectifs, le budget et les bénéficiaires.

Toutes les demandes seront évaluées par le service communication du groupe Cérésia. Les décisions seront basées sur les critères énoncés dans cette politique. Les demandeurs seront informés de la décision dans les délais indiqués dans le contrat de parrainage.

Les bénéficiaires sont tenus de fournir des rapports réguliers sur l'utilisation des fonds ou des ressources mises à leur disposition. Ce suivi garantit la transparence et évalue l'impact des initiatives soutenues.

Cette politique sera périodiquement révisée pour garantir sa pertinence et son efficacité. Les commentaires des parties prenantes seront pris en compte lors de ces révisions compte lors de ces révisions.

Le Directeur général
Stéphane Michel

